CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES

59e Réunion du Comité permanent

Reprise de séance

Gland, Suisse, 23 au 27 mai 2022

**SC59/2022 Com.2**

**Rapport du Sous-groupe sur les finances, 23 mai 2022**

*Le Rapport contient les recommandations, pour examen par le Comité permanent, qui ont été faites à la réunion du Sous‑groupe sur les finances, le 23 mai 2022. Si nécessaire, le Sous‑groupe se réunira à nouveau au cours de la semaine pour examiner toute question issue des discussions du Comité permanent. Le rapport révisé, avec les recommandations adressées au Comité permanent sur ces questions, sera intégré au rapport final de la réunion.*

Le Président ouvre la séance et demande au Sous-groupe de se référer aux mesures requises dans les documents sur les questions financières et budgétaires, notant que les discussions sur l’excédent, l’affectation de l’excédent et les ajustements au budget 2022 auront lieu après celles qui porteront sur les contributions annuelles, les scénarios budgétaires, le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires et les incidences financières des projets de résolutions.

**1. État des contributions annuelles (document SC59/2022 Doc.8.2)**

La Secrétaire générale résume brièvement le document, notant que le total des arriérés de contributions a diminué de 8 % par rapport à 2020. Le Secrétariat observe que les mesures prises dans le cadre de l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions ont permis de répondre efficacement aux exigences des auditeurs.

Le Sous‑groupe salue les résultats positifs et remercie le Secrétariat et le Sous-groupe pour leur bon travail. Il se félicite de la baisse du total des arriérés de contributions depuis 2020, saluant le caractère exceptionnel de ce résultat au regard de toutes les organisations comparables et félicite le Secrétariat pour les mesures prises à cet effet.

La Secrétaire générale précise que le rôle des représentants régionaux siégeant au Comité permanent a été un facteur important de cette baisse, de même que les efforts déployés par le Secrétariat pour sensibiliser les Parties contractantes, notamment par l’envoi régulier de rappels aux Parties et en insistant sur cette question lors des réunions régionales organisées pour préparer la Troisième Session extraordinaire de la COP (ExCOP3) en 2021 et la COP14 en 2022. Elle fait remarquer que les actions de toute Partie peuvent influencer la tendance positive en cours et insiste sur les risques associés à des arriérés à long terme des contributions.

Le Secrétariat explique son approche prudente quant au calcul des provisions correspondantes, compte tenu de la nouvelle méthode de calcul introduite en 2019. Le Secrétariat recommande, en conséquence, que tous les fonds inutilisés, affectés à partir des économies sur la provision pour les contributions impayées soient reversés dans l’excédent pour une affectation future sous cette approche.

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous‑groupe sur les finances recommande au Comité permanent de prendre note :***

***i) de l’état des contributions annuelles ;***

***ii) des mesures énumérées aux paragraphes 12 et 13 du document SC59/2022 Doc.8.2 sur l’approche de groupe pour confirmer les arriérés de contributions dans le cadre du processus d’audit ;***

***iii) des mesures énumérées aux paragraphes 16, 18, 19 et 20 du document SC59/2022 Doc.8.2 pour continuer d’encourager les Parties contractantes à verser leurs contributions annuelles ;***

***iv) des changements dans les contributions annuelles à recevoir et dans la provision annuelle pour les contributions à recevoir ; et***

***v) de l’état actuel des contributions volontaires de la région Afrique.***

**2. Rapport sur les questions financières pour 2019-2021 et 2022 (document SC59/2022 Doc.8.1)[[1]](#footnote-1)**

La Secrétaire générale présente les éléments du document SC59/2022 Doc.8.1 qui ont trait aux états financiers de 2021, soulignant l’ajout des états vérifiés et notant que les auditeurs externes n’ont soulevé aucun problème, confirmant ainsi les résultats positifs et les améliorations apportées ces dernières années. Elle souligne les économies accumulées dans la période triennale 2019-2021 en raison des incidences de la pandémie de COVID‑19, ce qui a abouti à une faible exécution de certaines lignes budgétaires, en particulier sur les voyages, les Missions consultatives Ramsar et les réunions.

Le Sous-groupe note que l’exécution du budget a été relativement élevée (89 %) pour les coûts salariaux, ce qui a un effet positif dans le contexte de la pandémie de COVID-19 par comparaison avec d’autres organisations et félicite le Secrétariat pour ses efforts à cet égard.

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent :***

***i) d’examiner et d’accepter les états financiers vérifiés pour 2021, au 31 décembre 2021 ;***

***ii) de prendre note des résultats du budget administratif pour 2021 ;***

***iii) de prendre note de l’état du budget non administratif et des contributions volontaires pour 2021 ;***

***iv) d’approuver les ajustements proposés par le Secrétariat pour 2021, comme décrit aux paragraphes 9.f, 13, 14 et 15 et présenté dans la colonne H du tableau de l’Annexe 2 du document SC59/2022 Doc.8.1 ; et***

***v) d’approuver le report des fonds préengagés de 2021 à 2022, comme indiqué au paragraphe 10 et présenté dans la colonne C du tableau de l’Annexe 4 du document SC59/2022 Doc.8.1 ainsi que dans la colonne C du tableau de l’Annexe 1 Budget administratif 2022 du présent rapport.***

**3. Scénarios budgétaires pour 2023-2025 et projet de résolution sur les questions financières et budgétaires (document SC59/2022 Doc.8.3)**

Scénarios budgétaires pour 2023-2025

Le Secrétariat présente les trois scénarios préparés pour la période triennale 2023-2025 dans le document SC59 Doc.8.3 : Scénario A (0 % d’augmentation du budget administratif) ; Scénario B (2,8 % d’augmentation, ce qui implique une augmentation des contributions de 2,7 %) et Scénario C (4,4 %[[2]](#footnote-2) d’augmentation, ce qui implique une augmentation des contributions de 4,3 %).

Le Scénario A suppose l’affectation de l’excédent pour couvrir la dette créée dans le budget par l’ajout d’un poste d’assistant financier et comptable et pour l’augmentation de la provision pour les contributions impayées. Le Scénario B inclut, en plus, des fonds au titre des augmentations de salaire et des promotions fondées sur les performances, conformément au cadre de compétences et aux lignes directrices de l’UICN sur les promotions mis en œuvre par le Secrétariat en 2019 ; et le Scénario C inclut les coûts pour l’accueil de la COP15 dans le budget administratif à l’instar de la pratique d’autres conventions comparables.

Le Sous-groupe remercie le Secrétariat pour les informations fournies et pour sa transparence sur les questions relatives à l’excédent. Il considère que l’excédent important rend plus difficile de justifier les Scénarios B et C et recommande de présenter le Scénario A de 0% d’augmentation du budget administratif pour approbation par la COP14. Le Sous-groupe convient de continuer de financer l’ajout d’un poste d’assistant financier et comptable et l’augmentation estimée de la provision pour contributions impayées avec l’excédent de 2019-2021.

Le Sous-groupe souligne qu’à la lumière des réformes récentes, il importe de maintenir la discipline budgétaire relative à ce qui est couvert par le budget administratif et ce qui est couvert par des fonds non administratifs, dans le contexte de la Convention. Il est également recommandé d’inclure dans le rapport une phrase mettant en relief les circonstances exceptionnelles ayant conduit au choix de 0% d’augmentation du budget.

Projet de résolution sur les questions financières et budgétaires

Le Secrétariat souligne que le projet de résolution a été préparé sur la même base que la Résolution XIII.2 et comprend les amendements apportés par le Sous-groupe en juin 2021, consignés dans le rapport de juin 2021-1re partie.

Le Sous-groupe approuve le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires et aucun amendement n’est proposé (voir Annexe 2 du présent rapport).

Le Sous-groupe demande que la liste des postes non administratifs inscrits au budget 2019‑2021, en ordre de priorité recommandée, qui figure dans l’Annexe 3 de la Résolution XIII.2, soit partagée par courriel avec les membres du Sous-groupe afin qu’ils puissent échanger leurs opinions et commencer à élaborer la nouvelle liste de priorités à la Réunion du Comité permanent, pour qu’elle soit ajoutée dans le projet de résolution pour examen à la COP14.

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent :***

***i) de prendre note du contenu du document SC59/2022 Doc.8.3 ;***

***ii) de donner instruction au Secrétariat, compte tenu des circonstances exceptionnelles, de présenter à la 14e Session de la Conférence des Parties contractantes le seul Scénario budgétaire A, représentant une augmentation de 0 % par rapport aux périodes triennales 2016‑2018 et 2019‑2021 et 2022, tel qu’il est décrit dans le document SC59/2022 Doc.8.3 ; et***

***iii) d’approuver le projet de résolution sur les questions financières et budgétaires, pour examen à la COP14, présenté dans l’Annexe 2 du présent rapport.***

**4. Incidences financières éventuelles des projets de résolutions (document SC59/2022 Doc.8.4)**

La Secrétaire générale présente le document et explique qu’il s’agit d’un document préliminaire et que les estimations s’appuient sur celles qui ont été faites par les Parties. Elle ajoute que le Secrétariat a contribué lorsque c’était nécessaire et que les journées de personnel requises pour remplir les activités et les tâches, qui figurent déjà dans les principaux domaines de travail du Secrétariat et dans son plan de travail ne sont pas incluses. La Secrétaire générale note que les incidences financières et administratives des projets de résolutions dépendront des décisions du Comité permanent quant à leur contenu. Le document devra ensuite être révisé, après la Réunion du Comité permanent et soumis à la COP14.

***Le Sous-groupe sur les finances recommande au Comité permanent :***

***i) de prendre note des incidences administratives et financières prévues des projets de résolutions soumis à la 59e /2022 Réunion du Comité permanent qui seront révisées sur la base des projets de résolutions approuvés par la 59e /2022 Réunion du Comité permanent.***

**5. Rapport sur les questions financières pour 2019-2021 et 2022 (document SC59/2022 Doc.8.1) – suite[[3]](#footnote-3)**

Le Secrétariat présente les éléments de l’excédent du budget administratif à la fin de 2021, comme résumé dans le tableau 1 ci‑dessous.

*Tableau 1 : Excédent du budget administratif 2021 à affecter (en milliers de CHF)*

|  |  |
| --- | --- |
| **(I) Solde du Fonds au 31 décembre 2021 selon les états financiers vérifiés** | **3 738** |
| **Réserve, approuvée et préengagée :** |   |
| Fonds de réserve à 15% (Résolution XIII.2, paragraphe 33) | 762 |
| Utilisation des économies réalisées sur le budget 2020 approuvée parl’ExCOP3 (pour combler des déficits et provisionner les impayés) | 196 |
| Soldes préengagés (tableau 1 du document SC59/2022 Doc.8.1) | 767  |
| Recrutement du prochain Secrétaire général approuvé en avril 2022 par le SCen intersessions | 89,5 |
| **(II) Total de la réserve approuvée et préengagée** | **1 815** |
| **(III=I-II) Excédent administratif 2021 moins réserve approuvée et****préengagée - à affecter** | **1 924**  |

La Secrétaire générale énumère les options d’utilisation possible des économies de 2021 suggérées dans le paragraphe 40 du document SC59/2022 Doc.8.1. Concernant l’option c) sur le financement des frais de voyage des délégués parrainés pour la COP14, le Secrétariat explique que faire une collecte de fonds pour la totalité des coûts serait très difficile compte tenu du nombre de réunions internationales ayant lieu cette année et pour lesquelles d’autres secrétariats sont en train de faire des appels de fonds, ainsi que des impacts économiques de la pandémie de COVID-19. Le Sous-groupe préfère que les lignes du budget non administratif continuent d’être couvertes par des ressources non administratives. Il ne doute pas que le Secrétariat fera tout son possible pour continuer de collecter des fonds à cet effet.

Le Sous-groupe approuve l’option a), consistant à affecter 228 000 CHF pour couvrir le déficit pour les activités administratives du Secrétariat dans la période triennale 2023-2025. Il estime qu’il est prématuré d’examiner l’option B, à savoir affecter des ressources supplémentaires pour le regroupement des résolutions car celui-ci doit faire l’objet d’autres discussions et d’une décision du Comité permanent.

Le Sous-groupe approuve aussi l’affectation de 360 000 CHF pour l’augmentation de la provision pour impayés à condition que toute portion non utilisée soit reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025.

La Secrétaire générale présente la proposition d’affectation du solde restant du « Budget 2020 - SC58 et économies non engagées reportées » comme économies du Fonds de réserve supplémentaire. Le Sous-groupe déclare qu’en l’absence d’une politique pertinente sur les réserves, il serait bon que ces ressources soient maintenues dans l’excédent pour affectation par le Comité permanent au lieu de créer une nouvelle réserve opérationnelle.

Le Sous-groupe recommande que le Comité permanent approuve l’affectation des excédents de 2021, comme résumé dans le tableau 2 ci‑dessous et dans l’Annexe 1 du présent rapport :

*Tableau 2 : Affectation des excédents du budget administratif 2021 (en milliers de CHF)*

|  |  |
| --- | --- |
|  **(I) SC59/2022 Affectation des excédents du budget administratif :** | **1 924**  |
| Examen des résolutions\* | 10\*  |
| Utilisation autorisée de l’excédent pour couvrir le déficit du budget administratif dans la période triennale 2023-2025, comme dans la Résolution XIII.2, paragraphe 15 | 228  |
| Utilisation autorisée de l’excédent pour couvrir l’augmentation de la provision pour contributions impayées dans la période triennale 2023-2025, comme dans la Résolution ExCOP3.2\*\* | 360  |
| **(II) Sous-total 2021 de l’excédent affecté**  | 588  |
| **(III=I-II) Solde de l’excédent administratif restant pour des affectations futures**  | **1 326**  |

\*Sous réserve des résultats des discussions de SC59/2022

\*\* Toute portion inutilisée sera reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025

*Recommandation pour décision par le Comité permanent :*

***Le Sous-groupe sur les finances recommande que le Comité permanent :***

***i) approuve l’affectation de l’excédent de 2021 et approuve l’option a) consistant à affecter 228 000 CHF pour couvrir le déficit budgétaire, conformément à la Résolution XIII.2, paragraphe 15 et l’option b) consistant à affecter 10 000 CHF (à confirmer) à l’examen des résolutions, sous réserve de l’approbation du Comité permanent, comme décrit au paragraphe 40 du document SC59/2022 Doc.8.1 ;***

***ii) approuve l’affectation de l’excédent de 2021, de 360 000 CHF, à l’augmentation de la provision pour contributions impayées dans la période triennale 2023-2025, à condition que toute portion non utilisée soit reversée à l’excédent pour affectation à la fin de chaque année de la période triennale 2023-2025 ; et***

***ii) prenne note de l’affectation intersessions de fonds destinée à s’ajuster au budget administratif approuvé par l’ExCOP3 pour 2022, comme décrit aux paragraphes 22 et 38 du document SC59/2022 Doc.8.1 et présenté dans l’Annexe 1 du présent rapport.***

**Annexe 1 au Rapport du Sous-groupe sur les finances**

**Budget administratif pour 2022**

*(en milliers de CHF incluant d’éventuels écarts d’arrondis)*

| **Budget Ramsar 2022 Approuvé par l’ExCOP3** | **Budget approuvé (approuvé par l’ExCOP3)** | **Utilisation autorisée par la SC59 des économies sur le budget 2020 (approuvée par l’ExCOP3)** | **Fonds préengagés de 2021 à dépenser en 2022** | **Ajustements par SC59/2022 au budget 2022 approuvé à l’ExCOP3 \*** | **Total du budget 2022** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| **en milliers de francs suisses (CHF)** | **(A)** | **(B)** | **(C)** | **(D)** | **(E)=(A)+(B)+(C)+(D)** |
| **RECETTES** |  |  |   |  |  |
| Contributions des Parties | 3,779 | 0 | 0 | 0 | 3,779 |
| Contributions volontaires | 1,065 | 0 | 0 | 0 | 1,065 |
| Impôts sur le revenu | 225 | 0 | 0 | 0 | 225 |
| Autres revenus (y compris revenus d’intérêts) | 12 | 0 | 0 | 0 | 12 |
| **TOTAL RECETTES** | **5,081** | **0** | **0** | **0** | **5,081** |
|  |  |  |  |  |  |
| **DÉPENSES** |  |  |   |  |  |
| A. Cadres supérieurs du Secrétariat | **1,030** | **5** | **0** | **0** | **1,035** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 990 | 0 | 0 |   | 990 |
| Déplacements | 40 | 5 | 0 |   | 45 |
| B. Mobilisation des ressources et sensibilisation | **594** | **45** | **211** | **0** | **850** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 438 | 0 | 0 |   | 438 |
| Programme de CESP | 30 | 0 | 56 |   | 86 |
| Communications, traductions, publications et rapports | 60 | 40 | 57 |   | 157 |
| Journée mondiale des zones humides | 0 | 0 | 12 |   | 12 |
| Appui et développement Web/TI | 56 | 0 | 0 |   | 56 |
| Redéveloppement Web | 0 | 0 | 86 |   | 86 |
| Déplacements | 10 | 5 | 0 |   | 15 |
| C. Appui et conseils aux Régions | **1,237** | **10** | **96** | **0** | **1,343** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 1,170 | 0 | 0 |   | 1,170 |
| Déplacements | 67 | 10 | 0 |   | 77 |
| Missions consultatives Ramsar | 0 | 0 | 96 |   | 96 |
| D. Appui aux Initiatives régionales (IR) | **100** | **0** | **76** | **0** | **176** |
| Réseaux et centres régionaux \*\* | 100 | 0 | 0 |   | 100 |
| Report Bassin de l’Amazone 2021 | 0 | 0 | 76 |   | 76 |
| E. Services scientifiques et techniques | **839** | **5** | **224** | **0** | **1,068** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 651 | 0 | 0 |   | 651 |
| Déplacements | 18 | 0 | 10 |   | 28 |
| Déplacements Président du GEST | 5 | 0 | 12 |   | 17 |
| Mise en œuvre du GEST | 35 | 5 | 40 |   | 80 |
| Réunions du GEST | 50 | 0 | 0 |   | 50 |
| Plan stratégique SP5 (2022 - 2024) | 0 | 0 | 90 |  | 90 |
| ODD 6.61 (Inventaires) | 0 | 0 | 72 |   | 72 |
| Service d’information sur les Sites Ramsar (entretien et développement) | 80 | 0 | 0 |   | 80 |
| G. Administration/Web | **481** | **11** | **73** | **89.5** | **655** |
| Salaires, charges sociales et autres prestations liées à l’emploi | 337 | 0 | 0 |   | 337 |
| Recrutement et indemnités de départ | 49 | 0 | 0 | 89.5 | 139 |
| Déplacements | 0 | 0 | 0 |   | 0 |
| Équipements/fournitures de bureau | 95 | 0 | 0 |   | 95 |
| Planification et renforcement des capacités | 0 | 11 | 73 |   | 84 |
| H. Services au Comité permanent | **150** | **0** | **25** | **10** | **185** |
| Appui aux délégués du CP | 45 | 0 | 0 |   | 45 |
| Réunions du CP | 10 | 0 | 9 |   | 19 |
| Services de traduction pour le CP | 60 | 0 | 0 |   | 60 |
| Interprétation simultanée aux réunions du CP | 35 | 0 | 0 |   | 35 |
| Groupe de travail sur l’efficacité | 0 | 0 | 14 |   | 14 |
| Examen des résolutions (Res. XIII.4) | 0 | 0 | 2 |  10\*\*\* | 12 |
| J. Coûts des services administratifs de l’UICN (maximum) | **541** | **0** | **0** | **0** | **291** |
| Administration, ressources humaines, services financiers et services informatiques | 541 | 0 | 0 |   | 541 |
| K. Divers - Fonds de réserve | **109** | **120** | **62** | **0** | **291** |
| Provisions pour les personnels | 20 | 0 | 0 |   | 20 |
| Provision au titre des contributions impayées\* | 30 | 120 | 0 |   | 150 |
| Gains/pertes liés au change | 0 | 0 | 0 |   | 0 |
| Services juridiques | 59 | 0 | 62 |   | 121 |
| **TOTAL DÉPENSES** | **5,081** | **196** | **767** | **100** | **6,144** |

**Notes :**

\*toute portion inutilisée est reversée aux économies

\*\* pour examen par la SC62 (mai-juin 2023) pour toute nouvelle Initiative régionale approuvée par la COP14.

\*\*\* sous réserve de l’approbation du Comité permanent ; si le Comité permanent décide que ce n’est pas nécessaire, l’affectation sera reversée à l’excédent de 2021 pour de futures affectations

**Annexe 2 au Rapport du Sous-groupe sur les finances**

**Projet de Résolution 14.xx**

**Questions financières et budgétaires**

1. RAPPELANT les dispositions budgétaires établies par l’Article 6, alinéas 5 et 6, de la Convention ;

2. RAPPELANT la Résolution XII.7, *Cadre de la Convention de Ramsar pour la mobilisation de ressources et les partenariats* et les dispositions connexes de la Résolution XIII.2 *Questions financières et budgétaires* et la Résolution ExCOP3.2 *Questions financières et budgétaires* : *budget administratif 2022*;

3. RECONNAISSANT AVEC SATISFACTION que la majorité des Parties contractantes ont versé promptement leurs contributions au budget administratif de la Convention ; mais CONSTATANT AVEC PRÉOCCUPATION que plusieurs Parties contractantes ont encore d’importants arriérés de contributions (voir document COP14 Doc.xx, *Rapport sur les questions financières et budgétaires*) ;

4. NOTANT AVEC GRATITUDE les contributions financières supplémentaires versées volontairement par nombre de Parties contractantes, notamment celles de Parties contractantes d’Afrique spécifiquement affectées aux Initiatives régionales africaines (conformément au paragraphe 23 de la Résolution X.2, *Questions financières et budgétaires*), ainsi que les contributions d’organisations non gouvernementales et du secteur privé destinées aux activités du Secrétariat ;

5. RAPPELANT la *Délégation d’autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* signée par le Directeur général de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) et le Président du Comité permanent de la Convention, le 29 janvier 1993, et la *Note supplémentaire à la délégation d’autorité* signée à la même date ;

6. SE FÉLICITANT des services financiers et administratifs fournis au Secrétariat Ramsar par l’UICN, conformément à l’Accord de services conclu entre la Convention de Ramsar et l’UICN et révisé en 2009 ;

7. NOTANT que les Parties contractantes ont été tenues informées de la situation financière du Secrétariat de la Convention dans les rapports financiers annuels vérifiés pour les exercices 2018 à 2021 et les procès-verbaux des réunions du Comité permanent de 2019 à 2022 ; et

8. CONSCIENTE de la nécessité de poursuivre le renforcement des partenariats financiers avec les organisations internationales et autres organismes concernés et de réfléchir à de nouvelles possibilités de financement par le biais de leurs mécanismes financiers ;

LA CONFÉRENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

9. PREND NOTE que depuis la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13), en 2018, le Secrétariat a continué à améliorer considérablement sa gestion des fonds de la Convention avec prudence, efficacité et transparence.

10. EXPRIME SA RECONNAISSANCE aux Parties contractantes qui ont siégé au Sous-groupe sur les finances du Comité permanent durant la période triennale 2019-2021 et en 2022, en particulier, au Mexique, qui en a assuré la présidence.

11. DÉCIDE que les *Dispositions relatives à l’administration financière de la Convention*, énoncées à l’annexe 3 de la Résolution 5.2, *Questions financières et budgétaires* (1993), seront intégralement appliquées pendant la période triennale 2023-2025.

12. DÉCIDE EN OUTRE que le Sous-groupe sur les finances, tel qu’établi par la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires* (1996), sera prorogé et continuera de fonctionner sous les auspices du Comité permanent, en assumant les rôles et responsabilités énoncés dans ladite résolution, et comprendra un représentant au Comité permanent de chaque région Ramsar plus le président sortant du Sous-groupe sur les finances, ainsi que toute autre Partie contractante intéressée, compte tenu du fait qu’il est souhaitable d’avoir une participation régionale équitable et nécessaire de s’assurer que le groupe est d’une taille gérable, et désignera un de ses membres comme président; et NOTE que l’aide aux déplacements des Parties contractantes éligibles pour assister aux réunions du Sous-groupe sera limitée aux représentants régionaux du Comité permanent.

13. NOTE que le budget 2023-2025 comprend un élément administratif financé par les contributions des Parties contractantes et que le Secrétariat recherchera des ressources non administratives supplémentaires conformément aux priorités identifiées par la Conférence des Parties ; et DEMANDE que le Secrétariat continue à rechercher de nouvelles approches et à élaborer des outils pour garantir un soutien financier volontaire aux projets prioritaires n’ayant pas actuellement de financement.

14. APPROUVE le budget administratif pour la période triennale 2023-2025 tel qu’il figure à l’annexe 1 de la présente Résolution, pour permettre l’application du Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

15. APPROUVE l’utilisation d’un montant de 228 000 CHF de l’excédent administratif pour la période triennale 2019-2021, pour compléter le budget triennal 2023-2025 approuvé dans les domaines suivants : 120 000 CHF pour la communication, la traduction, les publications et rapports; 60 000 CHF pour les déplacements du personnel (15 000 CHF pour les voyages des cadres supérieurs du Secrétariat, 15 000 CHF pour les voyages Mobilisation des ressources et sensibilisation et 30 000 CHF pour les voyages Appui et conseils aux régions) ; 15 000 CHF pour l’application du GEST et 33 000 CHF pour la Planification et le renforcement des capacités ; et DEMANDE au Secrétariat de parvenir à l’équilibre budgétaire avant la fin de la période triennale 2023-2025[[4]](#footnote-4).

16. APPROUVE l’utilisation d’un montant de 360 000 CHF de l’excédent de la période triennale 2019-2021, pour augmenter la provision pour les contributions impayées de la période triennale 2023-2025.

17. EXHORTE les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions à redoubler d’efforts pour les régler le plus rapidement possible afin de renforcer la viabilité financière de la Convention grâce aux contributions de toutes les Parties contractantes.

18. CHARGE le Secrétariat de contacter les Parties contractantes ayant des arriérés de contributions de plus de trois ans pour les aider à définir les solutions appropriées qui leur permettront de rectifier la situation et de solliciter un plan de paiement des contributions et rendre compte à chaque réunion du Comité permanent et session de la Conférence des Parties contractantes sur les mesures prises à cet égard et les résultats obtenus ; et DÉCIDE que le Comité permanent continuera d’étudier les mesures appropriées concernant les Parties n’ayant pas réglé́ leurs arriérés de contributions ni soumis de plan de paiement à cet effet.

19. DEMANDE aux représentants régionaux siégeant au Comité permanent d’approcher les Parties contractantes de leurs régions respectives qui ont des arriérés de contributions pour les encourager à définir des solutions appropriées afin de rectifier la situation.

20. NOTE AVEC PRÉOCCUPATION la situation des contributions non administratives des Parties contractantes ; et ENCOURAGE les Parties contractantes, entre autres, à augmenter ces contributions.

21. ENCOURAGE les Parties contractantes et INVITE d’autres gouvernements, les institutions financières, les Organisations internationales partenaires et autres partenaires d’exécution, à soutenir l’application de la Convention de Ramsar.

22. PREND NOTE du plan de travail de mobilisation des ressources pour la Convention approuvée par le Comité permanent et PRIE le Secrétariat de la mettre à jour pour tenir compte des priorités identifiées par les Parties contractantes à la COP14 et de la communiquer, pour examen, au Comité permanent à sa 62e Réunion.

23. SE FÉLICITE de l’alignement du Secrétariat sur les politiques et procédures de l’Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) pour la gestion des fonds non administratifs.

24. CHARGE le Secrétariat de fournir aux Initiatives régionales Ramsar (IRR) en Afrique, sur une base annuelle, le solde disponible du fonds africain de contributions volontaires ; et INVITE ces IRR à soumettre au Secrétariat, dans leurs rapports, des demandes d’accès aux fonds disponibles, conformément aux dispositions de la Résolution 14.xx, *Les Initiatives régionales Ramsar 2023-2025*.

25. INVITE les représentants régionaux africains au Comité́ permanent à décider de l’utilisation de ces fonds mentionnés au paragraphe 24 de la présente Résolution, en fonction des demandes soumises par les IRR et à informer le Secrétariat en conséquence.

26. RÉAFFIRME la décision prise lors de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes qui charge le Secrétariat, dans le cadre juridique et dans les limites de son mandat actuels d’aider, comme il convient, les Parties contractantes à administrer les projets financés par des fonds non administratifs, y compris, sans toutefois s’y limiter, les appels de fonds pour les IRR ; et qui donne instruction au personnel du Secrétariat décrit dans l’annexe 3, rémunéré́ par des fonds administratifs, de ne pas prendre part à l’administration quotidienne des projets financés par des fonds non administratifs, car ce rôle incombe au personnel du Secrétariat rémunéré à ces fins par des fonds non administratifs.

27. AUTORISE le Comité permanent, après consultation de son Sous-groupe sur les finances, à revoir les affectations budgétaires administratives d’un poste budgétaire à l’autre en fonction des fluctuations importantes, à la hausse ou à la baisse, durant la période concernée, des coûts, du taux d’inflation, des revenus d’intérêts ou d’impôts prévus au budget sans augmenter les contributions des Parties ou les charges payées à l’UICN au-dessus du maximum de 13 % prévu au budget.

28. RECONNAÎT les avantages de la flexibilité des lignes budgétaires au titre des déplacements afin de mettre en œuvre le plan de travail du Secrétariat pour la période triennale ; et RÉAFFIRME la décision prise à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes qui autorise la Secrétaire générale à transférer des ressources d’une ligne budgétaire allouée aux déplacements à l’autre en veillant à informer le Sous-groupe sur les finances et à rendre compte de ces transferts au Comité permanent à sa réunion suivante.

29. DÉCIDE que la contribution de chaque Partie contractante au budget administratif devra être conforme au barème des quotes-parts le plus récent applicable aux contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, tel qu’approuvé par l’Assemblée générale des Nations Unies, sauf pour les Parties contractantes dont les contributions annuelles au budget administratif de la Convention de Ramsar seraient inférieures à 1 000 CHF une fois appliqué le barème des Nations Unies, auquel cas leur contribution annuelle sera de ce même montant. Les contributions estimées au budget administratif pour la période triennale 2023-2025 sont présentées à l’annexe 2 de la présente Résolution.

30. PRIE INSTAMMENT toutes les Parties contractantes de s’acquitter promptement de leur contribution avant le 1er janvier de chaque année, ou dès que le cycle budgétaire des pays concernés le permettra.

31. EXPRIME sa gratitude aux gouvernements de l’Allemagne, de la Fédération de Russie, de la Finlande, de la Norvège, ainsi qu’aux États-Unis d’Amérique et à Danone, à la Nagao Natural Environment Foundation pour leurs contributions volontaires aux activités non administratives

32. RÉAFFIRME la décision prise à la 11e Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XI.2, *Questions financières et budgétaires*) selon laquelle le Fonds de réserve :

* 1. pare aux dépenses imprévues et inévitables ;
	2. absorbe les excédents (ou les déficits) du budget administratif de la période triennale ;
	3. s’établit à 6 % au minimum et 15 % au maximum du budget administratif annuel de la Convention ; et
	4. est administré par la Secrétaire générale avec l’approbation du Sous-groupe sur les finances établi par le Comité permanent.

33. DEMANDE au Secrétariat de tout mettre en œuvre pour maintenir le Fonds de réserve pendant la période triennale 2023-2025, de rendre compte une fois par an de la situation du Fonds au Comité permanent et de demander son accord au Sous-groupe sur les finances avant toute utilisation du Fonds.

34. RÉAFFIRME la décision prise lors de la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (dans la Résolution XII.2 *Questions financières et budgétaires*) qui autorise la Secrétaire générale, dans les limites des règles de l’UICN, à ajuster les niveaux des effectifs, les chiffres et la structure du Secrétariat figurant à l’annexe 3 de la présente Résolution, à condition que ces ajustements se situent dans les limites des coûts indiqués et soient conformes à la *Délégation d’autorité au Secrétaire général de la Convention sur les zones humides* de 1993 et à sa *Note supplémentaire*.

35. NOTE AVEC SATISFACTION la transparence et la responsabilité concernant les opérations du Secrétariat que la Secrétaire générale a encouragées au cours de la période triennale écoulée ; et NOTE ÉGALEMENT que, afin de renforcer encore ces efforts, le Secrétariat a établi une section sur le site web de la Convention pour publier des informations visant à garantir la transparence et la responsabilité, notamment les rapports d’audit achevés et acceptés ; les règles et règlements financiers ; les rapports annuels de la Secrétaire générale au Comité permanent ; les procédures d’engagement avec le secteur privé ; les documents relatifs aux codes de conduite et à l’éthique professionnelle du personnel ; la Délégation de pouvoir de 1993 et sa Note supplémentaire ; les politiques de lutte contre la fraude et contre le harcèlement ; les règles et protections relatives aux lanceurs d’alarme ; les politiques sur les conflits d’intérêts ; les politiques d’équité et d’égalité entre les sexes ; ainsi que toutes autres informations pertinentes ; et DEMANDE que le Secrétariat poursuive des efforts pendant la période 2023- 2025.

36. PRIE le Secrétariat de considérer les Parties contractantes qui sont sur la liste des petits États insulaires en développement (PEID) de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement comme étant éligibles à l’aide au voyage de délégués, que ces États soient ou non classés officiellement comme tels pour des motifs économiques sur la liste du Comité d’aide au développement (CAD) de l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

37. CONFIRME que la présente Résolution et ses annexes remplacent la Résolution XIII.2, *Questions financières et budgétaires,* Résolution ExCOP3.2, *Questions financières et budgétaires : budget administratif 2022* et le paragraphe 11 a) de la Résolution VI.17, *Questions financières et budgétaires*.

1. Suite au point 5 ci‑après. [↑](#footnote-ref-1)
2. Il s’agit d’une correction apportée au document SC59/2022 Doc.8.3. [↑](#footnote-ref-2)
3. Suite du point 2 ci‑dessus. [↑](#footnote-ref-3)
4. Ce paragraphe est proposé pour le scénario budgétaire A et adopte la même approche que le paragraphe 15 de la Résolution XIII.2. [↑](#footnote-ref-4)